

**ARRETE MUNICIPAL N°359/2023/PM**

**OBJET** : Fête de Noël de Briec.

Feu d'artifice secteur Grand-Place le samedi 09 Décembre 2023 : organisé par la commune de BRIEC

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2 et suivants,

Vu le code général de la propriété publique, notamment son article L.2122-1

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu la circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/25/CE,

Vu l'organisation par la commune de BRIEC, d'un tir d'artifices dans le cadre de la fête de Noël, le samedi 09 Décembre 2023, laquelle a contractué avec la société « Vos nuits étoilées » domiciliée Kerhude, 56930 PLUMELIAU,

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il nous importe de réglementer temporairement le stationnement, l'arrêt et la circulation des véhicules et le cheminement des piétons à l'occasion de l'organisation, de la mise en place et du tir d'artifices,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des personnes lors du feu d'artifice, il est nécessaire de prendre des prescriptions spéciales pendant le spectacle,

Considérant la posture vigipirate été-automne 2023 niveau « urgence attentat » applicable à compter du 16 Octobre 2023 en vue de sécuriser le périmètre des animations,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur LAINE Dominique, Directeur de la société VOS NUITS ETOILEES, est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégories F2-F3-F4 niveau 01 limité au calibre 50mm, pour une quantité totale de : 20.00 Kg de matière active.

Le samedi 09 Décembre 2023 vers 19h00, au niveau de l'église Saint Pierre à Briec.

Pour le compte de la commune de BRIEC, organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 2** : L'organisation du feu d'artifice sera placée sous la responsabilité de Monsieur LAINE Dominique, représentant de la société « Vos nuits étoilées » domiciliée à Kerhude, 56930 PLUMELIAU (ou tout autre personne désignée par la société) qui sont chargés de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité (notamment en cas de conditions météorologiques défavorables) ainsi que des éventuelles prescriptions émises par les services préfectoraux.

**ARTICLE 3** : L'artificier devra adresser un formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique à la Mairie de BRIEC et à la Préfecture du Finistère.

**ARTICLE 4** : La société VOS NUITS ETOILEES respectera toute la réglementation obligatoire pour le stockage, le montage, le transport et la mise en œuvre des artifices. Elle s'engage notamment à ne pas stocker les artifices en dehors d'un site agréé. Elle s'engage également à employer des

artificiers qualifiés sous contrats déclarés qui mettront en œuvre les artifices dans le respect de la réglementation et des principes de bonne utilisation. Elle s'engage également à avoir une assurance responsabilité civile à jour qui prendra en charge le risque pyrotechnique.

**ARTICLE 5** : Durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximale prévue pour les opérations concernées et pour les produits pyrotechniques utilisés. La zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. L'organisateur de la manifestation est seul responsable de la mise en place et de la surveillance de ce périmètre de sécurité avant, pendant le tir et jusqu'au nettoyage de la zone de tir.

**ARTICLE 6** : Les artificiers nettoieront la zone de tir. Tous les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux devront être enlevés par les artificiers dans le respect des bonnes pratiques et des règles de sécurité. Ils devront ensuite être traités si nécessaire sous la responsabilité du Directeur de VOS NUITS ETOILEES dans le respect de la réglementation.

**ARTICLE 7** : Les artificiers, devront avoir souscrit les assurances préalables couvrant tous risques corporels ou matériel.

**ARTICLE 8** : Le stationnement et la circulation des véhicules et l'accès au public sont interdits dans la zone de tir et dans le périmètre de sécurité établi dès l'arrivée des artificiers jusqu'à la libération du site.

**ARTICLE 9** : Périmètre de la zone de tir du feu d'artifice :

Trois périmètres de sécurité seront délimités par la société « les nuits étoilés », sous l'entière responsabilité de l'organisateur qui transmettra toutes les prescriptions propres à assurer le respect des distances de sécurité aux agents des services techniques de la commune qui se chargent de mettre en place les périmètres.

Les zones de sécurité seront interdites à toute personne non autorisée et matérialisées par des barrières et rubalise.

→ Périmètre de sécurité N°1 : Pour le dépôt des matières :

Interdit aux piétons et aux véhicules à partir du samedi 09 Décembre - 10h00.

☞ Les abords de l'église.

☞ La voie de circulation côté Nord de la Grand Place.

→ Périmètre de sécurité N°2 : Zone de tir du feu :

L'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits, le samedi 09 Décembre-12h00.

Interdit aux piétons à partir de 17h00.

☞ Place du Marché-Rues de la République et du Presbytère ainsi que son délaissé-  
Les abords de l'église-Place Pierre Barré.

→ Périmètre de sécurité N°3 : Animations et spectateurs :

L'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits dès Vendredi 08 Décembre à partir de 13h00. (Encadré également par l'AM N°358/2023/PM).

☞ Grand-Place, dans sa totalité.

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices.

La zone de sécurité ci-dessus déterminée sera matérialisée de telle sorte qu'aucun spectateur ne puisse franchir par inadvertance.

- 4 agents seront positionnés à l'intérieur du périmètre sur 4 points définis comme suit :

*1-Presbytère/Place du Marché.2-République/Place du Marché.3-République/Grand-Place.4-Face au N°06 place Pierre Barré.*

La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse des vents.

**ARTICLE 10** : Des déviations seront mises en place par :

Rue du General de Gaulle, cité des Mimosas, rue de la Boissière, dans le sens Nord / Sud et Sud / Nord

Rue de la Minoterie, rue de la Paix, rue de Kerhapp, dans le sens Ouest / Est et Est /Ouest.

Pré-barrages :

- Rue de la Résistance, à partir du R.P Sainte Anne, dans les 2 sens de circulation
- Rue de la Victoire, Venelle du Palais.

✓ En cas de nécessité, l'intervention des secours se fera par la rue de la Liberté.

**ARTICLE 11** : Suite au courrier de Monsieur Le Préfet du Finistère en date du 19 juin 2023 pour l'adaptation de la posture Vigipirate niveau « urgence attenta »:

Toutes les voies publiques recevant des spectateurs devront être fermées à la circulation par des véhicules ou des systèmes anti voiture bélier, des véhicules poids lourds, utilitaires, agricoles ou même des véhicules légers de particuliers pourront être utilisés comme systèmes anti voiture bélier. Dans ce cadre, un responsable devra être nommé dans l'organisation pour la gestion de ces véhicules qui devront pouvoir être déplacés rapidement pour laisser passer les véhicules de secours si nécessaire. Les voies devront être libérées dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 12** : Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière au garage LE GUILLOU « Dépannage éclair » Zac de Kroaz an Dreverz à Pleyben, habilité en la matière par la Préfecture du Finistère.

**ARTICLE 13** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application :

- A Monsieur le Préfet du Finistère,
- A la Brigade de Gendarmerie de BRIEC,
- A Madame GUILLOU,
- A la Directrice Générale des Services,
- Au Directeur des Services techniques,
- Au centre de secours de BRIEC,
- Au Service de la Police Municipale.

BRIEC, Le 21 Novembre 2023

Le Maire,

Thomas FEREC